

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation</u> : 30 septembre 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le</u> : 30 septembre 2025					
<u>Nombre de conseillers</u> :		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice : 10		ARNAVON Valérie	X		
Quorum : 6		LEBORNE Bernard	X		
Présents : 8		CROZIER Claudine	X		
Représentés : 2		COUTELIER Richard	X		
Votants : 10		EHRHARD Philippe	X		
		GALLAS Michel		X	B. LEBORNE
<u>Secrétaire de séance</u> :		GAYET Emmanuel		X	V. ARNAVON
Bernard LEBORNE		LLABRES Pierre-Alexandre	X		
		MORETTO Alfred	X		
		VERNET Emilie	X		

2025	-07	-01	Participation au financement de la complémentaire santé
-------------	------------	------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 22 septembre 2025.

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 13 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la délibération (N°2025-04-01) fixant la contribution de la collectivité au financement de la garantie d'assurance de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) à laquelle les agents souscrivent.

Madame le Maire explique que, pour les employeurs publics territoriaux, la participation pour le risque santé (maternité, maladie ou accident) devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel, sans proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel qui n'est pas prévue par les textes en vigueur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité Social Territorial, Madame le Maire propose que la commune participe au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026, dans les conditions suivantes :

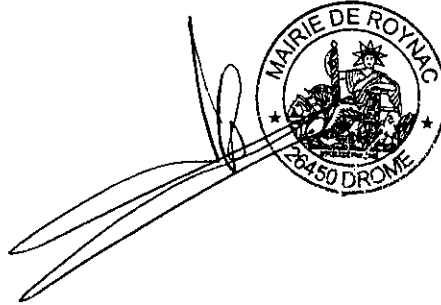
- Mise en place d'une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents,
- Montant unitaire mensuel brut : 30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation à compter du 1er janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
- **DE FIXER** le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2026 :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 30 €
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de chaque année,
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Valérie ARNAVON**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Valérie Arnavon', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE ROYNAC' at the top and '26450 DROME' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a figure.